

## FLASH INFO ETABLISSEMENTS SPORT

Vendredi 31 janvier 2020 – n° 296

Les pièces associées à ce numéro du flash info sont téléchargeables à partir du lien suivant :

[https://telechargement.sante.gouv.fr/ca23ac16a990081d6b37/PJ\\_n%C2%B0\\_296.zip](https://telechargement.sante.gouv.fr/ca23ac16a990081d6b37/PJ_n%C2%B0_296.zip)

Nous vous rappelons que ce lien ne sera actif que 10 minutes environ après la diffusion du flash info et le restera pendant 7 jours.

### VIE DES ETABLISSEMENTS

#### 1. RGPD – point de situation intermédiaire - signalé

En mars 2019 a démarré la mise en conformité du réseau des CREPS aux règles de protection des données personnelles, afin d'encadrer les activités des établissements tant concernant les usagers que les agents de manière conforme à la réglementation nouvelle, comme ancienne.

Pour satisfaire à minima les exigences de compétence, une session de formation de 3 jours du réseau fut organisée au CREPS de Poitiers en octobre 2019, suivie tous les 15 jours par une visioconférence. Les RSI ont également été sensibilisés lors de plusieurs sessions et des outils ont été mis à disposition des délégués (plateforme, forum, espace collaboratif).

Le premier trimestre 2020 sera majoritairement consacré à **finaliser l'état des lieux des établissements et les propositions de recommandations**. Un regroupement des délégués sera de nouveau organisé à Poitiers au mois de mars 2020.

Si les directions d'établissement et les délégués désignés ont conscience de l'échéance de conformité pour le mois de juillet 2020, les vitesses de réaction sont variables. Il apparaît une certaine complexité dans la désignation d'un délégué par établissement satisfaisant les conditions cumulatives d'indépendance, de compétences et de moyens posée par le RGPD et la loi Informatique et Libertés. Seulement la moitié des établissements ont transmis la documentation nécessaire à l'état des lieux. Enfin, il est nécessaire de libérer du temps de travail effectif (10% d'un ETPT) pour que les DPD exercent pleinement leur mission spécifique.

La direction des sports demande aux établissements qui n'ont toujours pas identifié de DPD de le faire d'ici la tenue du regroupement de mars 2020 et de procéder à la transmission de la documentation dédiée à l'état des lieux.

Un rapport intermédiaire sera très prochainement transmis aux directeurs.

#### 2. Edition 2020 Sport Féminin Toujours (SFT)

Les 1<sup>ers</sup> et 2 février vont être un week-end de forte médiatisation du sport au féminin. L'édition SFT 2020 a pour marraine Stéphanie FRAPPART, arbitre internationale de football, ce qui souligne la volonté de valoriser l'engagement des femmes dans la sphère sportive.

Portée par le ministère des Sports en partenariat avec le CSA et avec le secrétariat à l'Égalité et aux Droits des femmes, cette édition met en lumière les thèmes de l'engagement, de la reconstruction par le sport et de la maternité, vous trouverez en pièces jointes le dossier de présentation et les fiches réalisées à cet égard par le bureau de l'élaboration des politiques du sport (DS1A).

Merci par avance de diffuser aussi largement que possible auprès de vos réseaux.

## RESSOURCES HUMAINES

### 1. Loi de transformation de la fonction publique - agents contractuels établissements -

En complément du dernier flash info n° 295 et compte tenu des interrogations récurrentes sur le recrutement d'agents contractuels, les services de la DRH précisent certaines conséquences à tirer pour les établissements publics des nouvelles dispositions relatives au recrutement des agents contractuels issues de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et du décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels :

#### ➤ Conditions de recrutement

Les règles régissant les conditions de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents des établissements publics sont désormais fixées par les nouveaux articles 3-2° et 6 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui sont entrés en vigueur, conformément à l'article 94 de la loi n° 2019-828, avec la publication du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Ces articles disposent d'une part :

- que peuvent être pourvus, sans autres conditions, par des agents contractuels « (...) Les emplois des établissements publics de l'Etat, sous réserve des dispositions du code de la recherche pour les agents publics qui y sont soumis »

et d'autre part :

- que « Les contrats conclus en application du 2° de l'article 3 (...) peuvent l'être pour une durée indéterminée ».

#### ✓ Modalités de recrutement

Le décret n° 2019-1414 précise quant à lui les modalités de recrutement d'agents contractuels que les établissements et /ou services de l'Etat sont désormais tenus de respecter :

- Publication préalable des modalités de recrutement et des avis de vacance, assortis d'une fiche de poste (pour tous les services et établissements);
- Délai minimal de candidature fixé à un mois minimum, sauf urgence (pour tous les services et établissements);
- Constat nécessaire, avant la conclusion initiale du contrat ou son renouvellement, de l'impossibilité de pourvoir par un fonctionnaire l'emploi, compte tenu de la nature des fonctions correspondantes et/ou des besoins des services (pour les services uniquement, **ce constat n'étant pas requis en revanche des établissements publics**)
- Présélection
- Entretien avec les candidats présélectionnés
- Appréciation écrite de chaque candidat auditionné

Il appartient aux chefs d'établissements d'en informer leurs services des ressources humaines.

## CALENDRIER

- **04 février** : Label grand INSEP
- **04 février** : 18h30 : signature à l'INSEP des COP de l'ENSM, de l'INSEP et du MNS en présence de la ministre et des présidents du conseil d'administration de ces établissements
- **06 février** : Réunion à l'INSEP de l'ensemble des agents de la direction des sports sur le projet de service.

*A la semaine prochaine*